

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

Séance du 15 octobre 2020

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le quinze octobre deux mil vingt à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absents excusés : M. CILLUFO Jean-Pierre et Mme CONTI Béatrice

Pouvoirs : M. CILLUFO Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

Mme CONTI Béatrice a donné pouvoir à Mme BONNIER Corinne

Secrétaire de séance : M. DE PONCINS Arnaud

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 17 septembre 2020 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN BONUS RELANCE

(Délibération N° 1/2020-10-15)

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement du cimetière : création de murets de soutènement pour réaménagement de 2 lignes de concessions funéraires, création de marches d'escaliers, bétonnage de 2 allées descendantes et gravillonnage de l'allée principale pour un montant total H.T. de 15 000 €
- Bâtiments scolaires : fourniture et pose d'une menuiserie extérieure (porte et châssis fixe) et de 5 volets roulants pour un montant total H.T. de 6 835 €

M. le Maire indique également que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un plan bonus relance pour aider les communes à financer leurs projets d'investissements dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...). M. le Maire propose de solliciter cette aide pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets d'aménagement du cimetière et de travaux sur les bâtiments scolaires,
- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan bonus relance pour un montant total H.T. de 21 835 €

RECRUTEMENT D'UN AUXILIAIRE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Délibération N° 2/2020-10-15)

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; il précise que, suite aux travaux d'aménagement du

centre bourg qui ont beaucoup mobilisé les agents techniques, il est nécessaire de remettre à jour l'entretien des espaces verts, des espaces publics, des voies et réseaux (taille, tonte, débroussaillage, nettoyage, etc...).

M. le Maire explique par ailleurs que cet agent serait recruté sur un poste d'«auxiliaire des activités professionnelles» à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures et pour une année ; sa mission serait d'aider et de compenser les tâches réalisées avec difficultés par un agent bénéficiaire d'une obligation d'emploi et de contribuer ainsi au maintien dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches en vue de ce recrutement.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

(Délibération N° 3/2020-10-15)

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-les-Vignes est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Décide de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Décide de charger M. le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération N° 4/2020-10-15)

M. le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2019

(Délibération N° 5/2020-10-15)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 tel que présenté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2019

(Délibération N° 6/2020-10-15)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 tel que présenté.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

(Délibération N° 7/2020-10-15)

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport à l'assemblée et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est tel que présenté.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

(Délibération N° 8/2020-10-15)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe sur la commune une Association Foncière de Remembrement principalement chargée de l'entretien des fossés permettant un bon écoulement des eaux pluviales. Cette association est administrée par un bureau qui comprend le Maire, membre de droit, ainsi que des propriétaires dont le nombre est de 8 titulaires + 8 suppléants (4 + 4 étant désignés par le Conseil Municipal et 4 + 4 par la Chambre d'Agriculture).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne les 4 membres titulaires et 4 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- M. Bertrand DENIS, propriétaire exploitant

- M. Bernard CLAPEYRON, propriétaire
- M. Roger BERNE, propriétaire
- M. André SÉON, propriétaire

Membres suppléants :

- Mme Jacqueline BLEIN, propriétaire
- M. Georges DENIS, propriétaire
- M. Bernard GUILLET, propriétaire.
- M. Guy BERNE, propriétaire

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN MÂT ACCIDENTÉ
(Délibération N° 9/2020-10-15)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement mât accidenté	1 025 €	56.0 %	574 €
TOTAL	1 025.96 €		574.54 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement mât accidenté" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Devis SUEZ pour protection incendie : Le Maire présente le devis proposé par SUEZ pour le contrôle des bornes, la maintenance et la mesure des débits. Le devis s'élève 8 590.89 € avec une variante de 2 365 € pour le changement éventuel d'une borne.
- Réfection enrobés Rue du Pont : Le Maire informe que le tapis d'enrobé de la RD10 sera refait sur la traversée du Pont depuis la route de Virigneux jusqu'au Chemin du Pré Rouge. Le marquage à la charge de la commune s'élève à 4 700 € mais il faut prévoir le remplacement de grilles et la réfection de quelques bouches défectueuses pour un coût 11 000 €.

- Repas CCAS : Le repas prévu initialement le 9 décembre 2020 semble compromis face à la situation sanitaire, quelle solution trouver ? Colis, repas à domicile... le CCAS se réunira pour trouver une solution.
- Délibération subvention au boulanger : La sous-préfecture a rejeté la délibération de subvention au boulanger de Bellegarde qui avait installé la machine à pains. Cette délibération devra être retirée lors du prochain conseil municipal.
- RASED - Formation psychologue : Le Maire indique qu'il a donné son accord pour prendre en charge financièrement une partie de la formation d'une psychologue du RASED pour pratiquer les tests, sur la base de 1.13 € par élève présent à l'école. Sur le formulaire de réponse, le Maire a expressément notifié que cette dépense de formation devrait incomber à l'Education Nationale et non aux communes.
- Mutuelle communale : Jean-Pierre CILLUFO a rencontré une personne de AXA qui propose une mutuelle santé pour les personnes retraitées, indépendants, fonctionnaires, etc... ; cette personne demande la mise à disposition d'une salle communale pour recevoir les habitants intéressés.
- Contrôle de la DDPP : Un deuxième contrôle non annoncé a eu lieu sur les installations de la cantine le 6 octobre dernier. Les travaux et aménagements demandés lors du premier contrôle ont été réalisés. Le résultat est satisfaisant.
- Le SMAELT est intervenu sur la Toranche pour dégager deux arbres morts.
- Commissions intercommunales : chaque conseiller fait un rapide compte-rendu des commissions qui se sont réunies :
 - Petite enfance : Christine Lebaill
 - Economie, agriculture et commerce : Corinne Bonnier
 - Mobilité transport : Eric Pêche
 - Emploi social et santé : Sylvain Bisset
 - Communication NTIC : Romain Poncet
 - Aménagement du territoire : Muriel Olivier
 - Déchets : Arnaud de Poncins
 - Cycles de l'eau : Georges Denis
- Communication : le site internet a été « relooké » et mis à jour. La préparation du bulletin annuel est en cours. La commission se réunit régulièrement.
- Fleurissement : Saint-Cyr-les-Vignes a obtenu le premier prix des communes des Montagnes du matin.
- Affiliation à la CPAM en tant qu' élu local : suite à l'affiliation obligatoire des élus à la Sécurité Sociale, la plupart d'entre eux ont reçu une demande de pièces complémentaires pour « mutation ». Or, en aucun cas, il s'agit d'une demande de mutation. Renseignements pris auprès de l'AMF, il convient de renvoyer le courrier reçu à la CPAM en rayant la mention « mutation » et en la remplaçant par « affiliation élu local » et en indiquant le lien suivant, disponible sur le site [www. Ameli.fr](http://www.ameli.fr) : <https://www.ameli.fr/nievre/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local>
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 novembre 2020

FAIT à SAINT-CYR-LES-VIGNES,
Le 21 octobre 2020

Le Maire,
Gilles COURT

